

DEC 15/2021

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 06 juillet 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 06 juillet 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Proposition de virement de crédits n° DEC 15/2021 à l'intérieur de la section III -
Commission -du budget général pour l'exercice 2021**



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 2 juillet 2021
(OR. en)**

10422/21

FIN 553

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Johannes HAHN, membre de la Commission européenne
Date de réception:	2 juillet 2021
Destinataire:	Madame Irena DRMAŽ, présidente du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 15/2021 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2021

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 15/2021.

p.j.: DEC 15/2021



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 02/07/2021

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2021
SECTION III - COMMISSION TITRES: 06, 13

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 15/2021

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0604 Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)

ARTICLE - 06 04 01 Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) -- Versement du coupon périodique et remboursement à terme	CND	-34 591 000,00
--	-----	----------------

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0605 Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

ARTICLE - 06 05 01 Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	CE	34 591 000,00
---	----	---------------

AU CHAPITRE - 1302 Fonds européen de la défense -- Hors recherche

POSTE - 13 02 99 01 Achèvement du «programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP)» (de 2019 à 2020)	CP	34 591 000,00
---	----	---------------

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

06 04 01 - Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) -- Versement du coupon périodique et remboursement à terme

b) Données chiffrées à la date du 22/06/2021

	CND
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	34 591 000,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	34 591 000,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	34 591 000,00
6 Prélèvement proposé	34 591 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	0,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	100,00 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CND
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 22/06/2021	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Les crédits de la ligne budgétaire peuvent être mis à disposition étant donné que:

- pour ce qui est des coûts du service de la dette, le budget de l'UE sera imputé à la fin de la période d'intérêt. Les emprunts ayant débuté en juin 2021, la première imputation au budget sera exécutée un an plus tard, au cours de l'été 2022;
- en ce qui concerne les coûts de gestion des liquidités, ils seront imputés au budget au début de chaque année civile pour l'exercice précédent; le premier décaissement aura donc lieu en janvier 2022.

Compte tenu de ce qui précède, 34,6 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement peuvent être mis à disposition en 2021 pour renforcer les lignes budgétaires 06 05 01 (en crédits d'engagement) et 13 02 99 01 (en crédits de paiement). L'enveloppe financière totale de la ligne budgétaire 06 04 01 restera inchangée au cours de la période 2021-2027, étant donné que le virement de fonds effectué en 2021 sera compensé par un renforcement correspondant au cours des exercices ultérieurs dans la mise à jour technique de la programmation financière prévue pour début 2022. Le renforcement au cours des exercices ultérieurs pourrait servir à couvrir l'augmentation des coûts d'intérêts ou à commencer les remboursements, comme le prévoit l'article 5, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la décision relative aux ressources propres.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

06 05 01 - Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

b) Données chiffrées à la date du 22/06/2021

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	90 203 000,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	90 203 000,00
4 Crédits déjà utilisés	31 439 786,87
5 Crédits disponibles (3-4)	58 763 213,13
6. Renforcement demandé	34 591 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	93 354 213,13
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	38,35 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 22/06/2021	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Le mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU) est financé à la fois par des crédits votés au titre de la rubrique 2b du cadre financier pluriannuel (CFP) et des recettes affectées externes provenant de EURI/NGEU. Ces recettes affectées externes provenant de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) doivent être utilisées à l'appui de la relance après la crise de la COVID-19 ou des besoins de financement immédiats pour éviter la réapparition de la crise. Plus précisément dans le domaine de la protection civile, ces recettes affectées financent des «mesures visant à accroître le degré de préparation de l'Union face aux crises et à permettre une réaction rapide et efficace de l'Union» mais ne peuvent pas financer d'autres mesures essentielles de protection civile telles que la lutte contre les incendies de forêt.

Compte tenu des objectifs politiques et opérationnels définis dans la base juridique du MPCU, les ressources disponibles au titre des dotations budgétaires ordinaires en 2021 sont insuffisantes pour répondre aux besoins. Par conséquent, il est demandé un renforcement de 34,6 millions d'EUR en crédits d'engagement.

Ce renforcement permettra de répondre au niveau de besoins fixé pour le MPCU dans toutes ses dimensions, tout en respectant les pourcentages spécifiques de répartition des fonds demandés par le législateur. Dans l'ensemble, l'enveloppe financière du MPCU restera inchangée au cours de la période 2021-2027, puisque la concentration en début de période, à savoir en 2021, sera compensée par une réduction au cours des années suivantes, qui sera intégrée dans l'ajustement technique de la programmation financière prévu pour début 2022.

La concentration en début de période des crédits d'engagement revêtira une importance particulière, notamment pour les activités suivantes:

- Le développement des capacités de rescEU pour lutter contre les incendies. L'une des principales priorités recensées par la législation est le développement d'une flotte de capacités aériennes de lutte contre les incendies qui viendrait en aide aux États membres lorsque les capacités nationales sont dépassées. En s'appuyant sur les progrès considérables réalisés ces dernières années, durant lesquelles le nombre et le type de capacités à développer ont été convenus avec les États membres, il est essentiel de mettre à disposition des ressources financières adéquates au début du CFP actuel. La mise en place de ces capacités essentielles prendra de 3 à 5 ans après la signature de la commande. Une dotation financière insuffisante en début de période du CFP compromettrait leur développement pendant le mandat de la Commission actuelle et empêcherait la réalisation intégrale de cet engagement politique avant la fin de 2027;
- Il est également essentiel de garantir en début de période du CFP un déploiement efficace des formations et exercices du MPCU, élément clé pour la réussite des déploiements de la protection civile. Ces activités de préparation fondamentales garantissent que les équipes et les moyens soient entièrement prêts à interagir et à se coordonner en cas d'urgence. Par ailleurs, les exercices jouent un rôle majeur dans la certification (et le renouvellement de la certification) des capacités à mettre à disposition dans la réserve européenne de protection civile. Les crédits supplémentaires permettront de lancer des appels d'offres efficaces pour les activités correspondantes au cours des années à venir;
- Le renforcement des capacités techniques dans les États membres afin de mobiliser des investissements en faveur de la prévention des catastrophes et de la préparation à celles-ci. Le financement du MPCU aide les autorités des États membres à remédier aux vulnérabilités face aux risques d'origine naturelle ou humaine. L'évaluation des projets financés durant la période 2014-2020 a mis en évidence une augmentation des ressources prévues dans le cadre du MPCU pour ces activités. Le présent renforcement permettrait à la Commission de financer des projets liés à la prévention des risques tels que les incendies de forêt, les séismes, les éruptions, les inondations, etc., susceptibles de mobiliser des investissements afin d'accroître les effets de la gestion des risques de catastrophes.

II.2

a) Intitulé de la ligne

13 02 99 01 - Achèvement du «programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP)» (de 2019 à 2020)

b) Données chiffrées à la date du 22/06/2021

	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	106 500 000,00
2 Virements	-336 200,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	106 163 800,00
4 Crédits déjà utilisés	253 026,82
5 Crédits disponibles (3-4)	105 910 773,18
6. Renforcement demandé	34 591 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	140 501 773,18
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	32,48 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	57 872,18
2 Crédits disponibles à la date du 22/06/2021	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	100,00 %

d) Justification détaillée du renforcement

Le programme de travail 2019 relatif au programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP) comprend deux projets gérés par l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAR) dans le cadre de la gestion indirecte. Les paiements à l'OCCAR relatifs à ces projets devaient initialement être effectués en 2020. Toutefois, la convention de contribution avec l'OCCAR n'a été signée qu'en novembre 2020 et les paiements correspondants n'interviendront qu'au troisième trimestre de 2021.

La signature tardive de la convention de contribution a entraîné une diminution des crédits de paiement destinés à l'EDIDP dans le cadre du virement global 2020. L'EDIDP a cependant besoin de crédits de paiement supplémentaires appropriés en 2021 pour pouvoir couvrir les paiements à l'OCCAR. Le renforcement de 34,6 millions d'EUR en crédits de paiement couvrira une partie des crédits nécessaires. Tout besoin résiduel sera examiné dans le cadre du virement global 2021.